



DELIBERATION n°65- 2022

En date du 15 avril 2022

**Portant sur les demandes de subventions pour la
Réhabilitation de l'école Marcel Roche - 2^{ème} Tranche**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 15 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 08 avril 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER,

Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoints.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD,

Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET,

M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Manu VERGER, Adjoint.

Mme Régine DE PAIVA, Adjointe, son pouvoir est donné à M. Jean-Luc GARCIA.

Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT.

M. Sébastien PEAUDECERF, conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO.

M. Brice APPERT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Patrick SIMON.

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER.

M. Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné M. André GAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la présentation du Maire,

Considérant que le projet consiste en une rénovation énergétique de l'école primaire.

Considérant qu'une optimisation des installations techniques et une revalorisation des matériaux sera recherchée. L'ensemble des toitures sera supprimé pour être repris afin d'optimiser l'isolation du bâtiment, des panneaux photovoltaïques seraient mis en place pour une autoconsommation du bâtiment en énergie renouvelable et verte sous réserve des conditions techniques. Les salles de classes seront agrandies, il en va de même des parties communes et des accès, des espaces verts seront créés ainsi que des espaces pédagogiques.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet portant sur les subventions de la « Réhabilitation de l'école Marcel Roche – 2^{ème} Tranche » à réaliser en 2022 pour laquelle des aides peuvent être demandées aux organismes suivants :

- au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des aides aux communes dans la programmation 2022 (CTD) ;
- à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR);
- à l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL);

Le coût de cette opération est estimé à : **979 533 € HT.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De déposer les dossiers de demandes d'aides auprès des organismes précités ;
D'adopter la présente délibération et d'inscrire la dépense au budget.

Article 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 24 mai 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Transmis au représentant de l'Etat le 25 mai 2022
- Publiée le 25 mai 2022

